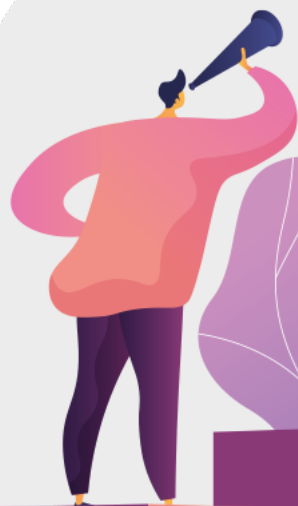


LES PRESTATIONS EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS INTÉRIMAIRES



pag. 3

AIDE

Participation aux frais de crèche
Allocation maternité
Allocation « ponctuelle » à l'adoption et à l'accueil d'un enfant
Allocation scolarité
Allocation de prise en charge de la personne handicapée à 100 %
Prime pour l'emploi - Forma.Temp

pag. 5

PROTECTION

Protection en matière de santé :

- Remboursement du ticket modérateur et des vaccins,
- Remboursement des frais dentaires du secteur privé
- Remboursement des frais d'hospitalisation en cas de chirurgie lourde en cas de facturation d'honoraires et de forfaits d'hospitalisation,
- Forfait maternité, actes de prévention au bénéfice des femmes et prise en charge de diagnostics coûteux en cas de maladies oncologiques,
- Remboursement des lentilles de contacts et intervention de chirurgie oculaires légères.

Indemnités de compensation en cas d'accident du travail

pag. 6

AVANTAGES

Prêts personnels
Transports extra-urbains
Mobilité territoriale
Bon de formation continue - Forma.Temp

pag. 7

GUICHETS
TERRITORIAUX
SYNDICATS POUR
LES TRAVAILLEURS
INTÉRIMAIRES



AIDE

Participation aux frais de crèche

À qui s'adresse-t-elle ? Aux travailleuses (mères) et travailleurs (pères) titulaires d'un contrat de travail de 7 jours ou plus et totalisant 3 mois de travail au cours des 12 derniers mois.

Ce que vous pouvez obtenir : Une contribution d'un montant maximal de 150 € par mois, jusqu'à la troisième année de l'enfant et jusqu'à la fin de la scolarisation en maternelle au cours de la période de référence.

Allocation maternité

À qui s'adresse-t-elle ? Aux travailleuses enceintes pour lesquelles la mission de travail intérimaire cesse dans les 180 premiers jours suivant le début de la grossesse et qui n'ont pas droit à l'allocation de maternité obligatoire de l'INPS.

Ce que vous pouvez obtenir : Une contribution unique de 2 800 € brut des impôts prévus par la loi.

Complément à la contribution obligatoire de l'INPS en situation de maternité

À qui s'adresse-t-elle ? Aux travailleuses en congé maternité qui perçoivent directement l'allocation de l'INPS et dont le contrat de travail intérimaire à durée déterminée a expiré avant d'entrer en congé maternité obligatoire.

Ce que vous pouvez obtenir : Une prestation complémentaire à l'allocation de maternité jusqu'à concurrence de 100 % du salaire précédemment perçu.

Allocation ponctuelle de soutien à l'adoption ou à la garde d'enfant nationale/internationale

À qui s'adresse-t-elle ? Aux travailleurs et travailleuses sous contrat intérimaire, qui ont obtenu l'adoption ou la garde d'un mineur ou qui participent à un projet d'accueil temporaire, dans leur cellule familiale, de mineurs en situation de difficultés sociales.

Ce que vous pouvez obtenir : Une contribution unique de 2 800 € brut des impôts prévus par la loi.

Matériel scolaire et livres (pour les enfants ou les mineurs sous tutelle)

À qui s'adresse-t-elle ? Aux travailleurs et travailleuses ayant une ancienneté de travail

en intérim égale à un total de 60 jours au cours de la période du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire de référence, qui ont fiscalement à leur charge des enfants ou des sujets mineurs sous tutelle inscrits dans une école primaire ou secondaire ou à l'Université et disposant d'un certificat d'assiduité pour l'année scolaire/universitaire.

Ce que vous pouvez obtenir : Une contribution pour chaque enfant ou mineur sous tutelle fiscalement à charge pour l'achat de livres ou de matériel scolaire

pour une valeur de 200 €.

Étudiants travailleurs (cours du soir)

À qui s'adresse-t-elle ? Aux travailleuses et travailleurs inscrits à des cours du soir pour obtenir le diplôme de l'école secondaire publique du premier ou du deuxième degré, totalisant une durée totale de travail minimum de 60 jours dans la période du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire de référence.

Ce que vous pouvez obtenir : Une contribution brute de 200 € pour l'achat de livres ou d'autres matériels pédagogiques (par exemple de la papeterie).

Pension pour étudiants travailleurs

À qui s'adresse-t-elle ? Aux travailleuses et travailleurs inscrits à un master universitaire dans l'intégralité de sa durée légale, totalisant une ancienneté de travail d'au moins 45 jours dans les 12 mois précédant le début de l'année universitaire.

Ce que vous pouvez obtenir : Une contribution annuelle brute de 200 € au titre des frais de scolarité universitaire.

Étudiants travailleurs ayant des contrats d'apprentissage de niveau I et de niveau III

À qui s'adresse-t-elle ? Aux travailleuses et travailleurs étudiants inscrits à l'école secondaire du deuxième degré sous le régime de contrats d'apprentissage de niveau I et III aux termes des Art. 43 et 45 de la loi codifiée 81/2008, totalisant une durée de travail minimum de 60 jours entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année scolaire de référence.

Ce que vous pouvez obtenir : Une contribution annuelle brute de 200 € pour l'achat de livres ou d'autres matériels pédagogiques (par exemple de la papeterie).

Allocation de prise en charge de la personne handicapée à 100 %

À qui s'adresse-t-elle ? Aux travailleuses et travailleurs ayant un contrat de travail intérimaire et totalisant une durée de travail d'au moins 90 jours, qu'ils soient handicapés à 100 % ou qu'ils aient à charge fiscalement des personnes handicapées à 100 %.

Ce que vous pouvez obtenir : Une contribution annuelle de 1 500 €.

FORMA.TEMP

Prime pour l'emploi

À qui s'adresse-t-elle ? Tous les travailleurs précédemment employés dans le cadre d'un ou de plusieurs contrats intérimaires à durée déterminée ou indéterminée, y compris l'apprentissage, ont droit à l'allocation à condition :

- qu'ils aient été au chômage pendant au moins 45 jours et avoir accompli au moins 110 journées d'effectif au cours des 12 derniers mois à compter du dernier jour de travail effectif

OU BIEN

- qu'ils aient été au chômage pendant au moins 45 jours et avoir accompli au moins 90 journées de travail au cours des 12 derniers mois à compter du dernier jour de travail effectif.

Ce que vous pouvez obtenir : Les bénéficiaires visés au point 1 ci-dessus reçoivent une contribution au titre de la prime pour l'emploi de 1 000,00 € bruts prévue par la loi. Les bénéficiaires visés au point 2 ci-dessus reçoivent une contribution au titre de la prime pour l'emploi de 780,00 € bruts des impôts prévus par la loi.

Consultez les exigences et le calendrier sur le site internet www.formatemp.it sur la partie Politiques passives du travail/ Prime pour l'emploi - Sar.



Protection en matière de santé

À qui s'adresse-t'elle ? Des remboursements sont prévus pour les frais de santé supportés par les travailleurs sous contrat de travail temporaire en cours ou qui ont totalisé au moins 30 jours de travail dans les derniers 120 jours civils (ainsi que 120 jours après la fin du contrat de travail). Pour certaines prestations, la couverture est également étendue aux conjoints et aux enfants fiscalement à charge.

Ce que vous pouvez obtenir :

- Le remboursement intégral des paiements au titre du ticket modérateur ;
- Le remboursement des vaccinations effectuées dans le secteur privé pour les enfants mineurs fiscalement à charge ;
- Le remboursement des frais de soins dentaires dans le secteur privé à hauteur du barème ;
- Le remboursement des frais de chirurgie lourde, y compris les frais avant et après l'admission à l'hôpital ;
- Une indemnité journalière pour tout type d'hospitalisation (à l'exclusion des grosses interventions) ;
- Un package de prévention pour les

- femmes avec remboursement des examens effectués dans des établissements privés ;
- Un ensemble d'examens diagnostiques privés de haut niveau pour les maladies oncologiques, afin d'aider les travailleurs en cas de maladies oncologiques établies ou venant d'être dépistées ;
- Un package maternité pour les travailleuses enceintes ;
- Une participation à l'achat de lentilles de contact et aux petites interventions ophtalmologiques ;

Indemnités de compensation en cas d'accident du travail

À qui s'adresse-t'elle ? Aux travailleurs ayant un contrat de travail temporaire à durée déterminée ou indéterminée qui ont eu un accident du travail au cours de leur activité professionnelle dans l'entreprise utilisatrice. L'indemnisation en cas d'accident n'est versée qu'en cas de reconnaissance et de liquidation de l'événement par l'Inail (organisme de la sécurité sociale italienne prenant en charge les accidents du travail), à l'exception des décès imputables à des causes naturelles survenant sur le lieu de travail.

Ce que vous pouvez obtenir :

- En cas d'invalidité temporaire : une indemnité journalière égale à 46 € bruts, pour chaque jour d'invalidité reconnu par l'Inail à compter du premier jour suivant l'expiration du contrat et jusqu'à un maximum de 180 jours ;
- En cas d'invalidité permanente jusqu'à 59 % : une indemnité de 833 € par point de pourcentage ;
- En cas d'invalidité permanente supérieure à 60 % et en cas de décès : 50 000 € (décès dû à un accident du travail ou décès de cause naturelle au travail).



Prêts personnels

Qui peut demander le prêt ? Les salariés employés par les agences de travail temporaire qui, au moment de la demande, disposent d'un contrat résiduel d'au moins 30 jours de travail peuvent demander un prêt personnel.

Ce que vous pouvez obtenir : Des prêts pour des montants allant jusqu'à 5 000,00 € à taux zéro, exempts de frais de dossiers et traitement.

Contribution pour les transports extras-urbains

À qui s'adresse t'elle ? Les travailleurs ayant un contrat de travail intérimaire (en mission pour une durée indéterminée), qui sont résidents ou domiciliés dans des municipalités autres que la municipalité dans laquelle ils travaillent, sont remboursés du montant des abonnements de transport extra-urbain. Pour accéder à cette prestation pour la première fois, un contrat de travail d'au moins 30 jours est requis, toute éventuelle prolongation incluse. Dans les mois qui suivent la première demande, un contrat de travail

intérimaire d'au moins 7 jours consécutifs dans le mois est requis.

Ce que vous pouvez obtenir : Un remboursement du coût de l'abonnement nominatif acquitté par le travailleur est comptabilisé dans une limite remboursable maximale de 150 €/mois et un total annuel de 1 200 €.

Mobilité territoriale

À qui s'adresse t'elle ? Aux travailleurs qui, pour des raisons strictement liées à une activité professionnelle d'une durée minimale de 6 mois proposée par l'AdP, quittent leur lieu de résidence.

Ce que vous pouvez obtenir : Sous réserve de présentation préalable à Ebitemp d'un projet de mobilité par l'AdP, un droit à remboursement des frais engagés pour le transfert jusqu'à un maximum total de 3 500 € et avancé par l'AdP peut vous être reconnu.

Bon de formation continue FORMA.TEMP et FORM&GO

À qui est-il destiné ? Candidats à des missions et travailleurs en poste à durée déterminée et indéterminée en travail temporaire appartenant à l'une des catégories prévues par la convention collective nationale du secteur.

Ce que vous pouvez obtenir : Le financement d'un parcours de formation sur demande individuelle, la finalité étant de soutenir et de promouvoir la formation continue du bénéficiaire. Le bon de formation est une dotation, se présentant sous la forme d'une incitation économique, qui permet au bénéficiaire d'identifier et de suivre un cours de formation proposé dans le Catalogue des cours Forma.Temp.

Informations supplémentaires disponibles sur le site

www.form-and-go.it

GUICHETS TERRITORIAUX SYNDICATS POUR LES TRAVAILLEURS INTÉRIMAIRES

Les guichets territoriaux syndicaux sont prévues et gérées contractuellement par les trois organisations syndicales dans le domaine du travail temporaire **FeLSA CISL**, **NidiL CGIL**, **UILTemp** et aident les travailleurs intérimaires dans la présentation des demandes de prestations.

Voir la liste des branches syndicales territoriales présentes sur le territoire national sur www.ebitemp.it et www.formatemp.it.



Corso Vittorio Emanuele II, 269 - 00186 Rome
www.ebitemp.it
ebitemp@ebitemp.it
Numéro vert 800 672 999



Piazza Barberini, 52 - 00187 Rome
www.formatemp.it
Tél. 06 48 04 000

ASSOSOMM
ASSOCIAZIONE ITALIANA DELLE AGENZIE PER IL LAVORO



Seguici sui nostri profili social

